



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

 DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

 ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

 CANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

 PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTES
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
LORS DE LA FÊTE DES JEUX DU 18 octobre 2025

N°2025 - 30

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et boissons lors de la fête des jeux au centre culturel de BOUFFÉMONT le samedi 18 octobre 2025 ;

DÉCIDE
ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs comme suit :

- Mars: 1 €
- Kinder bueno: 1.50 €
- Mini paquet de chips: 0.50 €
- Paquet de bonbons : 1 €
- Gaufre: 1 €
- Canettes (oasis, ice tea): 1.50 €
- Petite bouteille d'eau : 0.50 €
- Capri sun: 0.50 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Michel LACOUX

